



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - 07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Par délibération du 11 octobre 2023, le Syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Compte tenu de la population du SMDMCA supérieure à 3 500 habitants, il est obligatoire de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction de ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures du syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services du syndicat se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 chapitres.

CHAPITRE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

CHAPITRE 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

CHAPITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

CHAPITRE 4 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 046-200092138-20231206-2023120607-DE

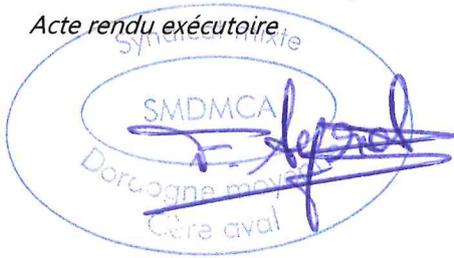
CHAPITRE 5 : INFORMATIONS DES ELUS

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Publié et notifié le 08/12/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.